



Département de l'Ain  
Téléphone : 04 79 81 70 18  
E-mail : [mairie@chazey-bons.fr](mailto:mairie@chazey-bons.fr)

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 mars 2026.

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

### Objet de la délibération n° 2026-5

### Vote des indemnités de fonction.

Le 20 mars 2026 à 19 heures,

le conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16/03/2026.

Étaient présents : GROS Sophie, COCHET Chistian, MICHAUD Cécile, SALQUE Jean Michel, LEANDRO Annabelle, adjoints.

MICHAUD Bernard, CASTANEDA Julio, DICORATO Marie, BLOCH Valérie, LEGER Thierry, ROSOLEN Annie, VAUTARET Richard, GARNIER Philippe, BERTHET Floriane, LIEGEOIS Tatianna, DE SEYSSEL Nicolas, DELBE Dominique, conseillers.

Pouvoir : MICHAUD-LAGRANGE Claire à DELBE Dominique.

Secrétaire de séance : LIEGEOIS Tatianna.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée

d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire explique au conseil municipal que l'enveloppe maximum pour la commune de Chazey-Bons, comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, est calculée de la manière suivante :

Indemnité maximum du Maire	55.7 % x indice brut terminal de la fonction publique
Indemnités maximum des 5 Adjoints au Maire	5 x 21.38 % x indice brut terminal de la fonction publique
Total indemnités maximum	162.60 % x indice brut terminal de la fonction publique

Il propose de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués et leur indemnisation selon la répartition suivante de l'enveloppe maximum de 6 683.70 €.

Fonctions	Taux
Maire	53.39%
Premier Adjoint au Maire	18.20%
Deuxième Adjoint au Maire	18.20%
Troisième Adjoint au Maire	18.20%
Quatrième Adjoint au Maire	18.20%
Cinquième Adjoint au Maire	18.20%
Conseiller municipal délégué	9.10%
Conseiller municipal délégué	9.10%
Total	162.59%

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité par 17 voix pour et 2 voix contre,

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 18.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 18.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 18.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 18.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 18.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2 conseillers délégués : 9.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,

A CHAZEY-BONS, le 20 mars 2026.

Le Maire,

Philip LALLEMENT.



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération n° D 2026-05)**

COMMUNE de CHAZEY-BONS

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) 1 142 habitants.

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55.7 % de l'indice brut 1 027 + 5 adjoints x 21.38 % de l'indice brut 1 027 = **162.60 %** de l'indice brut 1 027.

**II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

**Adjoints**

Bénéficiaires	Taux
1 <sup>er</sup> adjoint	18.20 %
2 <sup>e</sup> adjoint	18.20 %
3 <sup>e</sup> adjoint	18.20 %
4 <sup>e</sup> adjoint	18.20 %
5 <sup>e</sup> adjoint	18.20 %

**Conseillers municipaux**

Bénéficiaires	taux
Conseiller municipal	9.10 %
Conseiller municipal	9.10 %

Enveloppe globale : 162.59 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Le Maire,  
Philip LALLEMENT.

